

NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING

AVON POST-RETIREMENT BENEFITS CLASS ACTION

La version française de cet avis suivra après l'anglais.

THIS NOTICE MAY AFFECT YOUR RIGHTS. PLEASE READ IT CAREFULLY.

You are receiving this notice because you are a Class Member (defined below) in the Avon Class Action (defined below).

PURPOSE OF THIS NOTICE

A proposed settlement has been reached regarding the termination of post-retirement benefits for Avon Canada Inc. retirees, surviving spouses, and dependent children (the “**Proposed Settlement**”). The Proposed Settlement seeks to resolve a class action brought by Linda Crawley and Judy Bradacs (the “**Plaintiffs**”) against Avon Canada Inc. and New Avon LLC (the “**Defendants**”) (the “**Avon Class Action**”, bearing Court File No. CV-19-00632937-00CP). Generally, the Plaintiffs in the Avon Class Action alleged that the Defendants’ termination of certain post-retirement benefits in January 2020 breached the Defendants’ contracts with Class Members (defined below), or, in the alternative, resulted in unjust enrichment of the Defendants. Goldblatt Partners LLP represents the Class (defined below) (“**Class Counsel**”).

The Avon Class Action does not pertain to the Avon Canada Inc. registered pension plan.

Following a mediation in December 2025, the Plaintiffs and Defendants reached an agreement to settle the Avon Class Action, subject to the Court’s approval. The Proposed Settlement is not an admission of liability by the Defendants. The Proposed Settlement, if approved, will conclude the Avon Class Action. The Plaintiffs and Defendants believe that the proposed settlement is fair and reasonable and in the best interests of the Class (defined below).

The Proposed Settlement must be approved by the Court before it is finalized. This notice describes the Proposed Settlement and the next steps.

You are a member of the Class (a “Class Member”) and are entitled to participate in the proceeding if you fall within the following definition of “Class”:

- (a) All retirees of Avon Canada Inc. who were at least 55 years of age at the time of retirement and had 15 years of credited service under the Retirement Plan for Employees of Avon Canada Inc. at the time of retirement, or who were otherwise in receipt of post-retirement benefits, up to January 20, 2022, and who were alive as of December 16, 2017; and**
- (b) All surviving spouses and dependent children of the persons described in (a).**

Estates of Class Members are entitled to participate in the settlement. If you opted out of the Avon Class Action, you cannot participate in the settlement. Opting out means that you specifically asked not to be included in the Avon Class Action when it was certified.

MOTION FOR APPROVAL OF PROPOSED SETTLEMENT

The motion to approve the Proposed Settlement will be heard on **October 27, 2026, at 10:00 A.M. (EDT)**. The Court will also decide whether to approve the proposed protocol for the distribution of settlement funds and the request of Class Counsel for fees. Instructions for attending the hearing remotely by phone or video will be posted on the website of Class Counsel, <https://goldblattpartners.com/experience/class-action-cases/post/crawley-v-avon-canada-inc/>, as soon as the Court provides the information. Class Members may attend the hearing if they wish, but are not required to.

At the hearing, the Court will determine whether the terms of the Proposed Settlement are fair and reasonable and in the best interests of the Class. If the Court is satisfied that they are, then the Proposed Settlement will be approved. If the Proposed Settlement is approved, a further notice will be sent to let Class Members know that they can ask for money from the settlement, and payments will be distributed to eligible Class Members in the months after the settlement approval.

If you are a Class Member and you object to the terms of the Proposed Settlement, the proposed protocol for the distribution of settlement funds, or Class Counsel's fees, you are entitled to file a written objection with the Court. Your objection must be sent to Class Counsel by October 20, 2026, using the contact information listed on the last page of this notice. Class Counsel will file all submissions with the Court in advance of the hearing.

The written submissions should include:

- Your name, address, and phone number;
- A brief statement of the reasons for your objection; and
- Whether you plan to appear at the settlement approval hearing on October 27, 2026.

TERMS OF THE PROPOSED SETTLEMENT

The detailed terms of the Proposed Settlement are set out in the Settlement Agreement between the parties. This notice contains a summary of some of the terms of the Settlement Agreement. If there is a conflict between this notice and the Settlement Agreement, the terms of the Settlement Agreement shall prevail.

You can obtain a copy of the Settlement Agreement at goldblattpartners.com or by contacting Class Counsel (see contact information below).

Pursuant to the settlement, the Defendants will pay the all-inclusive amount of \$3,250,000 (the "**Settlement Amount**") in exchange for, among other things, a full and final release of the claims against the Defendants. The Settlement Amount with accrued interest totals \$3,266,100 (the "**Settlement Fund**").

Subject to the Court's approval, payments will be made from the Settlement Fund for Class Counsel Fees (described below), disbursements, and a levy to the Class Proceedings Fund. There will also be holdbacks for administrative expenses and taxes. The remaining amount (the "**Net Settlement Fund**") will be distributed to Class Members through a claims process overseen by a Claims Administrator, Verita Global. It is estimated that the Net Settlement Fund will be approximately \$2,065,950.

MAKING A CLAIM

If the Court approves the Proposed Settlement, there will be a process to make a claim for payment from the Net Settlement Fund (the "**Distribution Protocol**"). The process is summarized briefly here. However, Class Counsel will send a further notice with more details about the Distribution Protocol if the Proposed Settlement is approved.

Class Counsel is proposing that the Net Settlement Fund be divided equally among retirees, surviving spouses and any dependent children who were in receipt of both the health and death benefit. For retirees, surviving spouses and any dependent children who were only in receipt of the death benefit, their compensation will be calculated at 40% of the compensation for a Class Member who was in receipt of both the health and death benefit. Estates of deceased Class Members will also be entitled to make a claim, so long as there is no surviving spouse of the Class Member and the Class Member deceased *after* January 1, 2020.

To be eligible to receive a payment under the Proposed Settlement, all Class Members will be required to confirm their name, contact information and method of payment in either a paper claim form or in an online claim form.

The Class size is estimated to be 492 people, including estates.

By way of example, if the Net Settlement Fund was \$2,065,950 after the deduction of all legal fees, levies and administration expenses, and 395 people claimed who had the death benefit and health benefit, and 15 people claimed who had only the death benefit, the following payments before withholding taxes would be allocated:

- Those with only the death benefit would each be allocated: \$2,060.80
- Those with both the death benefit and health benefit would each be allocated: \$5,152.00

You will receive payment by your choice of e-transfer or cheque.

If you previously opted out of the Avon Class Action, you are not entitled to participate in or receive any money from the Proposed Settlement.

LEGAL FEES

Pursuant to the Settlement Agreement, and subject to the Court's approval, Class Counsel (the lawyers for the Class Members) will receive legal fees of \$650,000 plus HST and disbursements. This is consistent with the retainer agreement between the Plaintiffs and Class Counsel.

MORE INFORMATION AND CLASS COUNSEL

For more information, or if you have any questions, please contact Class Counsel at:

Goldblatt Partners LLP

Attention: Tara Sheppard

20 Dundas Street West, Suite 1039

Toronto, Ontario, M5G 2C2

Tel.: 1-855-214-7557 (toll-free)

Fax: 416-591-7333

Email: tsheppard@goldblattpartners.com

THIS NOTICE WAS APPROVED BY THE ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE.

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT

ACTION COLLECTIVE AVON CONCERNANT LES AVANTAGES POST-RETRAITE

LE PRÉSENT AVIS PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.
VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

Vous recevez le présent avis à titre de membre du groupe (au sens attribué à ce terme ci-après) dans l'action collective Avon (aussi défini ci-après).

OBJET DU PRÉSENT AVIS

Un règlement proposé a été conclu au sujet de la fin des avantages post-retraite des retraités d'Avon Canada Inc., de leurs conjoints survivants et de leurs enfants à charge (le « **règlement proposé** »). Le règlement proposé vise à résoudre une action collective intenté par Linda Crawley et Judy Bradacs (les « **demanderes** ») Avon Canada Inc. et New Avon LLC (les « **défenderesses** ») (l'« **action collective Avon** », portant le numéro de dossier CV-19-00632937-00CP à la Cour). En somme, les demanderesses allèguent que la cessation par les défenderesses de certains avantages post-retraite en janvier 2020 contrevient aux contrats signés par ces dernières avec les membres du groupe (au sens attribué à ce terme ci-après), ou, subsidiairement, qu'elle a mené à l'enrichissement injustifié des défenderesses. Le cabinet d'avocats Goldblatt Partners LLP représente le groupe (au sens attribué à ce terme ci-après) (les « **avocats du groupe** »).

L'action collective Avon ne concerne pas le régime de retraite agréé d'Avon Canada Inc.

À la suite d'une médiation en décembre 2025, les demanderesses et les défenderesses ont conclu une entente afin de conclure l'action collective Avon, sujet à l'approbation de la Cour. Le règlement proposé ne constitue pas un aveu de responsabilité de la part des défenderesses. Le règlement proposé, si approuvé, conclura l'action collective Avon. Les demanderesses et les défenderesses sont d'avis que le règlement proposé est juste et raisonnable et qu'il est dans le meilleur intérêt du groupe (au sens attribué à ce terme ci-après).

Le règlement proposé doit être approuvé par la Cour avant d'être finalisé. Le présent avis résume le règlement proposé et explique les prochaines étapes.

Vous êtes membre du groupe (un « membre du groupe ») et avez le droit de participer à l'instance si vous répondez à la définition suivante de « groupe » :

- (a) Tous les retraités d'Avon Canada Inc. qui, au moment de leur retraite, avait au moins 55 ans et comptait au moins 15 années de service décomptées au titre du régime de retraite pour les employés d'Avon Canada Inc., ou qui recevaient par ailleurs des avantages post-retraite, jusqu'au 20 janvier 2022, et qui étaient en vie au 16 décembre 2017 ; et**
- (b) Tous les conjoints survivants et enfants à charge des personnes décrites en (a).**

Les successions de membres du groupe sont autorisées à participer au règlement. Si vous vous êtes exclu de l'action collective Avon, vous ne pouvez pas participer au règlement. S'exclure signifie que vous avez expressément demandé à ne pas être inclus dans le recours lorsqu'il a été certifié.

MOTION VISANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

La motion visant l'approbation du règlement proposé sera entendue le **27 octobre 2026 à 10 h (HE)**. La Cour décidera également si elle approuve ou non le protocole de distribution des fonds du règlement et la demande d'honoraires des avocats du groupe. Des instructions pour la participation virtuelle à l'audience, par téléphone ou par vidéo, seront publiées sur le site Web des avocats du groupe, <https://goldblattpartners.com/fr/experience/class-action-cases/post/crawley-c-avon-canada-inc/> dès que la Cour les transmettra. Les membres du groupe peuvent assister à l'audience s'ils le souhaitent, mais n'y sont pas tenus.

À l'audience, la Cour déterminera si les modalités du règlement proposé sont justes et raisonnables et si elles sont dans le meilleur intérêt du groupe. Si la Cour estime que c'est le cas, elle approuvera le règlement proposé. Si le règlement proposé est approuvé, un autre avis sera envoyé pour informer les membres du groupe de leur droit de réclamer une partie du fonds de règlement, et les paiements seront effectués aux membres du groupe admissibles dans les mois suivant l'approbation.

Si vous êtes membre du groupe et que vous vous opposez aux modalités du règlement proposé, au projet de protocole de distribution des fonds du règlement ou aux honoraires des avocats du groupe, vous pouvez soumettre une opposition écrite à la Cour. Votre opposition doit être envoyée aux avocats du groupe au plus tard le 20 octobre 2026, aux coordonnées indiquées à la dernière page du présent avis. Les avocats du groupe les remettront à la Cour avant l'audience.

Dans vos soumissions écrites, vous devez indiquer :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- Une brève description des motifs de votre opposition ; et
- Si vous prévoyez assister à l'audience d'approbation du règlement le 27 octobre 2026.

MODALITÉS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

Les modalités détaillées du règlement proposé sont indiquées dans l'entente de règlement entre les parties. Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement. En cas de conflit entre le présent avis et l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'entente de règlement sur le site goldblattpartners.com ou en communiquant avec les avocats du groupe (voir les coordonnées ci-après).

Selon le règlement, les défenderesses paieront la somme globale de 3 250 000 \$ (le « **montant du règlement** »), en contrepartie, entre autres choses, d'une quittance entière et définitive pour les réclamations faites contre les défenderesses. Le montant du règlement majoré des intérêts courus s'élève à 3 266 100 \$ (les « **fonds du règlement** »).

Sujet à l'approbation de la Cour, des sommes seront prélevées des fonds du règlement pour payer les honoraires des avocats du groupe (décrits ci-après) et leurs débours, de même qu'une cotisation au Fonds d'aide aux action collectives. Des charges administratives et des taxes seront également retenues. Le solde (les « **fonds du règlement net** ») sera distribué aux membres du groupe dans le cadre d'un processus de traitement des réclamations supervisé par un administrateur des réclamations, Verita Global. Il est estimé que les fonds du règlement net devraient s'élever à environ 2 065 950 \$.

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Si la Cour approuve le règlement proposé, un processus permettra de réclamer une indemnité prélevée sur les fonds du règlement net (le « **protocole de distribution** »). Le processus est résumé ici. Cependant les avocats du groupe enverront un autre avis comportant plus de détails au sujet du protocole de distribution si le règlement proposé est approuvé.

Les avocats du groupe proposent que le fonds de règlement net soit réparti de façon égale entre les retraités, les conjoints survivants et les enfants à charge qui recevaient à la fois les prestations de maladie et de décès. Pour les retraités, les conjoints survivants et les enfants à charge qui ne recevaient que la prestation de décès, l'indemnité correspondra à 40 % de celle d'un membre du groupe qui recevait à la fois les prestations de maladie et de décès. Les successions de membres du groupe décédés pourront aussi présenter une réclamation, à condition que le membre n'ait pas de conjoint survivant et que le membre soit décédé *après* le 1^{er} janvier 2020.

Pour être admissibles à une indemnité au titre du règlement proposé, les membres du groupe doivent confirmer leur nom, leurs coordonnées et leur mode de paiement dans un formulaire de réclamation papier ou un formulaire de réclamation en ligne.

On estime que le groupe est composé de 492 personnes, y compris les successions.

Par exemple, si les fonds du règlement net sont de 2 065 950 \$ après la déduction des honoraires, des cotisations et des frais d'administration, et que 395 personnes qui recevaient les prestations de maladie et de décès et 15 personnes qui ne recevaient que la prestation de décès soumettent une réclamation, les indemnités suivantes (avant retenues d'impôt) seraient versées :

- Chaque personne qui ne recevait que la prestation de décès recevrait 2 060,80 \$
- Chaque personne qui recevait la prestation de décès et la prestation de maladie recevrait 5 152,00 \$

Vous pouvez choisir de recevoir votre indemnité par virement électronique ou par chèque.

Si vous vous êtes exclu de l'action collective Avon, vous ne pouvez pas participer ou recevoir une indemnité de l'entente de règlement.

HONORAIRES DES AVOCATS

Aux termes de l'entente de règlement, et sujet à l'approbation de la Cour, les avocats du groupe (les avocats représentant les membres du groupe) recevront des honoraires de 650 000 \$, auxquels s'ajoutent la TVH et les débours. Ces honoraires sont conformes au mandat de représentation entre les demandereses et les avocats du groupe.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET AVOCATS DU GROUPE

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les avocats du groupe :

Goldblatt Partners LLP

À l'attention de : Tara Sheppard
20, rue Dundas Ouest, bureau 1039
Toronto (Ontario) M5G 2C2
Tél. : 1-855-214-7557 (sans frais)
Télec. : 416-591-7333
Courriel : tsheppard@goldblattpartners.com

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.**